



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-06-2026 /

Dossier complet le : 17-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019286/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC LOIRE LAYON AUBANCE

Raison sociale

cc Loire Layon Aubance

N° SIRET

20007155300016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GENEVOIS

Prénom(s)

Jacques

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la requalification des espaces publics de Rochefort-sur-Loire, pour améliorer la fluidité et la qualité du centre-bourg, avec notamment : - l'aménagement de trottoirs de largeurs variables, "confortables" quand les emprises le permettent - les modifications des stationnements existants (suppression/creation de places), avec la mise en oeuvre de revêtements perméables sur les places créées - des plantations sous formes de bandes en pied de murs et la création d'îlots de fraîcheur (plantations d'arbres sur les places) - la réduction des vitesses de circulation - des aménagements en faveur des déplacements cycles : voie cyclable, chaussidou, voie partagée Ces éléments sont détaillés dans les plans des aménagements (cf. Annexe 8.1.5) et la notice descriptive (cf. Annexe 8.2.1)

4.2 Objectifs du projet

Soumis à un trafic important et souvent chahuté, les rues du centre-bourg ne sont pas adaptées pour les modes de déplacements doux. Les trottoirs sont trop étroits et les vitesses parfois trop importantes. Ainsi, la requalification des espaces publics du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire a les objectifs suivants : - sécuriser les déplacements cycles dans le cœur de bourg -> création de voie partagée - végétaliser et désimperméabiliser les places -> création de massifs et de pelouses - végétaliser et redonner du caractère aux rues -> création de massifs et plantation de grimpantes en façade - volonté de simplifier les carrefours

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La période de travaux s'étendra sur environ 15 mois, avec les étapes suivantes : - Travaux de voirie : - travaux préparatoires - demolitions - terrassement - déblais - bordures - caniveaux - pavés - dalles - chaussées - trottoirs - maçonnerie - mobilier urbain - signalisation - espaces verts - réseaux divers Travaux aménagements paysagers : - travaux préparatoires - terrassements - revêtements de sols - plantations - équipements - mobilier - entretien Le projet sera réalisé en 3 phases (cf. Annexe 8.1.3).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les espaces requalifiés seront gérés : - par le Département de Maine-et-Loire pour les RD106 et 751 - par la Commune de Rochefort-sur-Loire et la CC Loire Layon Aubance pour le reste des espaces publics

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis au dépôt d'un dossier de demande de permis d'aménagement au titre de l'article R421-19 du Code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface globale des terrains aménages Nombre de places de stationnements - places "classiques" avant/après aménagement - places PMR avant/après aménagement - total avant/après aménagement	(20382m², 125 places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °°° O , " Lat. : °°° N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Point de d'arrivée : Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/03/2014 : Zone UA (zone correspondant à l'urbanisation ancienne du bourg de Rochefort-sur-Loire)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet consiste en un reamenagement d'une partie des espaces publics (voiries, stationnements, espaces paysagers) du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire. Les modifications concernent essentiellement l'utilisation des emprises disponibles pour donner plus de place aux cheminements piétons/cycles et la réduction du nombre de places de parkings (cf. dimensions et caractéristiques du projet page précédente). Un bilan chiffre avant/apres concernant le stationnement, le patrimoine arbore et la perméabilité figure dans la notice du Permis d'aménager (cf. Annexe 8.2.1 - page 30).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'extrémité nord de la zone de projet : - est localisée en bordure de la ZNIEFF de type 1 n°520015401 Prairies de Rochefort et Vallée du Louet - interfère avec la ZNIEFF de type 2 n°520013069 Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne (cf. Annexe 8.2.2)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le secteur du projet est localise dans le perimetre du Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Departement de Maine-et-Loire, mais il ne s'inscrit pas dans les zones d'exposition au bruit recensees.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site du projet est localise : - dans le perimetre de protection de monument historique de l'Eglise Sainte-Croix (inscrite le 04/02/2008) - dans le perimetre et dans la zone tampon du site "Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes", inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 30 novembre 2000. (cf. annexes 8.2.3 et 8.2.4)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensee sur le secteur d'etude dans la bibliographie. Par ailleurs, le caractere urbanise et impermeabilise du secteur d'etude ne permet pas la mise en oeuvre des investigations (pedologie, vegetation) necessaires pour determiner des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Rochefort-sur-Loire est concernee par le PPR Inondation du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire (approuve le 23/02/2021). La partie nord du projet (quai du Louet, rue Courte, rue de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	en zone B (zone urbanisee alea modere), RU (zone urbanisee alea fort a tres fort) et RN (zone non urbanisee et d'expansion des crues). (cf. annexe 8.2.5). La commune n'est pas concernee par un Plan de Prevention
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site industriel ou site/sol pollue n'est recense dans les bases de donnees de Georisques sur le secteur du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le secteur du projet est localise a environ 2,2 km du site inscrit le plus proche : La Corniche Angevine - Les Hameaux d'Ardenay, des Barres et du Petit Beauvais (49SI69b) sur les communes de Chaufonds-sur-Layon et Saint-Aubin-de-Luigne (Cf. annexe 8.2.6)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	L'extremite nord du secteur du projet est localisee en bordure des sites Natura 2000 (cf. cartographie en annexe 8.1.7) : SIC FR5200622 (Directive Habitats) et ZPS FR5212002 (Directive Oiseaux) « Vallee de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Ce et ses annexes »
D'un site classé ?	☐	☒	Le secteur du projet est localise au plus pres a environ 130 metres des limites du site classe le plus proche : La Corniche Angevine (49SC69a). (Cf. annexe 8.2.6)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas la mise en place de nouveaux prelevements d'eau. L'utilisation d'eau concernera essentiellement l'arrosage des plantations paysageres, notamment dans les 2 premieres annees.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les entreprises utilisent majoritairement les materiaux du site pour limiter les apports (par exemple, materiaux de rabotage pour les trottoirs).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet prevoit donc des apports limites de materiaux : GNT, terre vegetale (environ 750 m3 pour la phase 1), mobilier... L'apport de ces materiaux necessite le recours a des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pour son fonctionnement, le projet ne necessite ni prelevement ,ni raccordement aux reseaux et equipements existants (eau potable, assainissement..).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Globalement, le projet n'aura pas d'incidences notables, directes ou indirectes, sur la faune, la flore, les habitats et les continuites ecologiques. Dans le cadre du reamenagement de la place du Pilori, il est prevu la coupe de 6 arbres (2 erables et 4 jeunes frenes), qui ne presentent pas de potentialites particulieres pour la faune (cavites, fissures, trouees...). Aucun nid n'a ete releve lors des passeports sur site en avril 2026
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'extremite nord du projet est localisee a proximite immediate des sites Natura 2000 concernant la Vallee de la Loire, mais n'est pas susceptible d'avoir des impacts physiques sur ces espaces et les especes d'interet communautaire qui y sont rattachees. On notera en particulier que le projet fait l'objet d'une etude d'eclaircissement par le SIEMML, qui prendra en compte la Trame sombre identifiee a l'echelle departementale et la faune sectorielle rattachee au site Natura 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante dans le centre-bourg de Rochefort-sur-Loire sur des espaces deja urbanises (zone UA du PLU correspondant a l'urbanisation ancienne du bourg) et pour une toute petite partie a l'extremite nord en zone N (naturelle et forestiere), ou les amenagements n'entraineront toutefois aucune consommation d'espace naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun element susceptible d'induire un risque industriel ou technologique n'est recense sur le secteur d'etude et ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'extremite nord du projet est concernee par le PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire, dont le reglement est pris en compte dans la conception du projet. Aucun apport exterieur ou amenagement susceptible de creer un remblai ou un obstacle a l'ecoulement des crues ne sera realise dans ce secteur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Seul le chantier induira du trafic : amenee des engins, apports de materiaux, déplacements du personnel... A terme, les aménagements n'induiront pas de trafic supplémentaire, mais contribueront a une amelioration des conditions de circulation, avec notamment une simplification des carrefours et une securisation des déplacements piétons et cycles dans le coeur de bourg (création de chaussées, voie partagée)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Seule la réalisation des travaux sera a l'origine d'émissions sonores. A terme, le projet n'induiront pas d'impacts sonores, mais plutot une amelioration : liaisons douces, nouveaux revêtements, baisse vitesse
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est soumis au bruit de la circulation sur la RD751, repertoriée comme infrastructure de transport source de nuisances sonores (categorie 4 - secteur affecte 30 m de part et d'autre - annexe 8.2.7)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les possibles vibrations sont liees a la periode de chantier et a l'utilisation de certains materiels habituels pour ce type de travaux (compacteurs...).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne generera pas d'émissions lumineuses supplémentaires notables. L'étude d'éclairage du SIEM (en cours - annexe 8.2.9) prend en compte la trame sombre départementale et la présence de
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet ne generera pas d'émissions lumineuses supplémentaires notables. L'étude d'éclairage du SIEM (en cours - annexe 8.2.9) prend en compte la trame sombre départementale et la présence de
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'induiront pas de nouvelles émissions atmosphériques, mais contribuera plutot a leur reduction (fluidification du trafic, mesures en faveur des déplacements piétons/cycles, végétalisation des espaces publics).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet prévoit une reduction des surfaces imperméables (suppression de places de stationnement, mise en place de revêtements perméables type Evergreen), donc a terme, une diminution du
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le projet prévoit une reduction des surfaces imperméables (suppression de places de stationnement, mise en place de revêtements perméables type Evergreen), donc a terme, une diminution du

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits par le projet sont uniquement les déchets de chantiers qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans un périmètre de protection de monument historique et dans le site "Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes", inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Le projet consiste en un reamenagement qualitatif des espaces publics du bourg de Rochefort, en respectant le patrimoine architectural et paysager (bati, murs, matériaux...). Les aménagements ont été conçus, discutés et validés en lien avec
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-bourg de Rochefort-sur-Loire et aura donc un impact positif sur son fonctionnement. Il s'inscrit dans le tissu urbain sur des espaces déjà aménagés et ne modifie pas l'usage du sol. Enfin, il n'engendre aucune modification des activités agricoles et sylvicoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu de sa localisation dans le tissu urbain, les incidences du projet de reamenagement du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire sont susceptibles de se cumuler avec ceux d'autres aménagements existants ou à venir (notamment dans le cadre notamment d'éventuels projets de renouvellement urbain ou de densification), et ce essentiellement dans les domaines suivants : déplacements, patrimoine/paysage... De façon classique, ces enjeux, au cœur de la conception du présent projet, feront l'objet d'études spécifiques dans le cadre des futurs projets, grâce à la mise en œuvre de mesures adaptées : gestion du stationnement, mesures en faveur des liaisons douces, prise en compte des enjeux architecturaux/paysagers.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En premier lieu, il convient de rappeler que le projet d'aménagement du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire a pour objectif d'améliorer les espaces publics et les conditions de circulation, notamment pour les déplacements actifs (piétons/cycles). Il aura donc des impacts positifs dans ces domaines. Par ailleurs, les mesures prises pour favoriser l'insertion environnementale du projet concernant : - la prise en compte des enjeux patrimoniaux (périmètre de protection de monument historique, site Unesco) dans la conception des aménagements et le traitement paysager : réutilisation de matériaux du site, plantations (arbres, massifs, pelouses, plantes grimpantes en façade...) - la création d'îlots de fraîcheur au niveau des places requalifiées, actuellement très minérales - la réduction du ruissellement pluvial, grâce à la désimperméabilisation des places de stationnement, avec le bilan suivant : - situation actuelle : zones perméables 5,81% / zones imperméables : 94,19% - situation future : zones perméables 20,79% / zones semi-perméables : 8,50% / zones imperméables : 70,74% - la réutilisation de matériaux du site pour les travaux, pour limiter les apports extérieurs et les transports - la prise en compte des enjeux liés à la faune nocturne : mesures en lien avec la préservation de la Trame sombre départementale (sources lumineuses adaptées LED 2700 K, éclairage directionnel vers le sol...)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire aura des impacts positifs en termes de circulation (notamment déplacements piétons/cycles) et de cadre de vie, et aucun impact négatif particulier n'est à envisager, du fait de la nature du projet et des mesures mises en œuvre (cf. paragraphe précédent). Ainsi, le projet n'est pas susceptible d'induire des impacts notables dans les différents domaines environnementaux appréhendés et il ne paraît pas nécessaire de mettre en œuvre une évaluation environnementale pour le réaménagement des espaces publics du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GENEVOIS

Prénom Jacques

Qualité du signataire President

À Saint-Georges-sur-Loire

Fait le 10-06-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)